

Conduite à tenir en cas de découverte fortuite ou cas groupés de COVID-19 en établissement de santé des Pays de la Loire

Définitions

1. Cas confirmé : personne pour laquelle a été obtenu un résultat positif par RT-PCR pour la recherche de SARS-CoV-2.
2. Cas probable : personne présentant des signes cliniques d'infection respiratoire aiguë et des signes visibles en tomodensitométrie thoracique évocateurs de COVID-19 (définition restrictive dans le cas du COVID-tracing)
3. Cas groupés/clusters : À partir de 2 personnes dont une au moins est un cas confirmé ou cas probable
4. Personnel hospitalier: Personnels médicaux et paramédicaux, brancardiers, manipulateurs radio, kiné, diététiciens, techniciens de laboratoires, manipulateurs de radiologie, prestataires extérieurs, étudiants, personnel administratif...

Etape n°1 : Recensement et classement des personnes contacts à risque

Par l'EOH, Médecine du Travail, médecin hospitalier désigné COVID-contact, CPias, ARS

Période du parcours patient COVID à prendre en compte :

- Patients ou les soignants symptomatiques : **48h avant l'apparition des symptômes** et jusqu'à la mise en place des **précautions**.
- Patients ou les soignants asymptomatiques : Dans les 7 jours précédant la date du prélèvement avec PCR+ et jusqu'à la mise en place des **précautions**.

Personne **contact à risque** est une personne qui cumule les points suivants :

Personnes contact à risque = **P.A.E.**

Patient, visiteur ou personnel + Absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact + Exposition

Patient, visiteur ou personnel :

- Patients et visiteurs : voisins de chambre, de salle de rééducation, de salle de restauration,...
- Personnels: ensemble des personnels soignants concernés sans oublier, les brancardiers, les manipulateurs radio, les techniciens de laboratoire, les agents administratifs du bureau des entrées, ainsi que les représentants des cultes ou les prestataires de services internes à l'établissement (bionettoyage, cafétéria, boutiques, ...)

Absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact :

- Hygiaphone ou autre séparation physique (vitre) ;
- Masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas OU la personne contact ;

Expositions suivantes:

- Partage des mêmes locaux que le cas confirmé ;
 - Patients et visiteurs: unités d'hospitalisation ou d'hébergement, salles de consultations et d'attente, lieux publics (salle des familles, cafétéria, salle de télévision, boutiques...)
 - Personnels: service, salle de détente, vestiaires, self, cafétéria, zone fumeur,...
- Contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (conversation, repas, salle d'attente,...), ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- Actes d'hygiène ou de soins (reçus ou prodigués);
- Partage d'un espace confiné (bureau ou salle de réunion, salle d'attente, transport sanitaire,...), pendant au moins 15 minutes, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;

Ne sont pas considérés comme des personnes contacts à risque, les personnes croisées de manière fugace.

Personne contact à **risque négligeable** : Cas de COVID-19 déjà identifié, confirmé par RT-PCR, guéri (avis HCSP 7 mai 2020)

Etape n°2 : Renseignement de la base Contact-COVID

- Le recensement de cas et personnes-contacts à risque et d'un éventuel besoin d'appui pour un hébergement est effectué dans la base « Contact COVID » à l'aide d'un téléservice ameli-Pro du même nom.
- Les données collectées sont directement enregistrées dans la plateforme par les médecins hospitaliers
- L'ensemble des établissements hospitaliers ont accès à la plateforme: contacter la CPAM pour obtenir les codes de connexion

Etape n°3 : Mesures pour les personnes contacts à risque

Patient contacts à risque :

- **Prélèvements pour test COVID-19:** RT PCR à J0 à renouveler à J5-7 si 1^{er} résultat négatif ou dès l'apparition de signes cliniques évocateurs.
- **Patient contact à risque hospitalisé:** pendant 14 jours même en cas de PCR négative
 - Chambre seule et précautions contacts et gouttelettes jusqu'à J14 après le dernier contact
 - Port de masque chirurgical systématique lors de tout déplacement en-dehors de la chambre (si celui-ci est impératif)
 - Prise de température 2 fois par jour
 - Identification de tout symptôme : fièvre, toux, difficultés respiratoires.
- **Patient contact à risque transféré** dans un autre établissement :
 - Informer l'EOH de l'établissement d'accueil du statut contact pour placement en chambre individuelle et maintien des précautions contacts jusqu'à J14 après le dernier contact
 - Chambre seule et précautions contacts et gouttelettes jusqu'à J14 après le dernier contact
 - Organisation locale du prélèvement pour test COVID-19
- **Patient à domicile ou visiteurs:** pendant 14 jours même en cas de PCR négative
 - Porter un masque pour les contacts avec l'entourage fragile intrafamilial :
 - Prise de température 2 fois par jour
 - Identification de tout symptôme : fièvre, toux, difficultés respiratoires.
 - Télétravail à recommander, en cas d'impossibilité, prescrire un arrêt de travail.
 - Allègement de la quatorzaine si PCR négative à J7

Si un patient contact positif hospitalisé, et chaîne de transmission retrouvée suite à l'investigation par l'EOH (Ex : transmission de patient à patient ayant partagé la même chambre) :

- Retour à l'étape n°1 : Recensement et classement des personnes contacts à risque
- Maintien de l'activité du service (transfert/admission) en concertation avec l'EOH et en lien avec le CPias

Si un patient contact positif hospitalisé, ou cas groupés au sein d'une même unité de lieu et de temps, avec chaîne de transmission non retrouvée, envisager en accord avec l'EOH :

- Transfert du cas positif en unité COVID
- Chambre seule et précautions contacts et gouttelettes jusqu'à J14 après le dernier contact
- Prélèvements des patients contacts présents dans l'hôpital pour test COVID-19: RT PCR à renouveler à J5-7
- Arrêt des transferts et des admissions le temps de l'obtention des résultats de dépistage
- Sectorisation des patients contacts et indemnes (si reprise d'activité) avec personnel dédié
- Prise de décision de reprise d'activité (transfert/admission) en fonction des résultats des tests, en concertation avec l'EOH et en lien avec le CPias

Professionnel de santé contacts à risque :

Les professionnels contacts asymptomatiques peuvent poursuivre leur activité, en attendant les résultats dans les conditions suivantes :

- Porter un masque chirurgical en permanence et le changer régulièrement (FFP2 en cas de geste invasif)
- Prise de température 2 fois par jour
- Identification de tout symptôme : fièvre, toux, difficultés respiratoires.
- Porter un masque chirurgical pour les contacts avec l'entourage fragile intrafamilial.

Si professionnel contact positif ou symptomatique, même de faible intensité :

- Eviction professionnelle immédiate pendant 7 jours, port de masque jusqu'à J14.
- Retour à l'étape n°1 : Recensement et classement des personnes contacts à risque